

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT À USAGE D'ENTREPÔSAGE (BT B2) SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VENNECY

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ AREFIM – 28 RUE BUIRETTE – 51100 REIMS

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45760 VENNECY – COSMÉTIC PARK

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 17 JOURS, DU MERCREDI 13 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE, EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE VENNECY OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : (www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques)

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société AREFIM – 28 rue Buirette – 51100 Reims

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. MICHEL BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VenneCY aux dates suivantes:

- MERCREDI 20 JANVIER 2021 DE 9H00 À 12H00
- VENDREDI 29 JANVIER 2021 DE 14H00 À 17H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE VENNECY, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse «ddpp-sei-arefim@loiret.gouv.fr» pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de VenneCY, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.